

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	20.10.2025	CV-25.469	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

OBJET :



**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
PLACE WUNSTORF
OPERATION LUMIERE ET VISION**

DL
SR

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande reçue le 26 mai 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper une partie de la place WUNSTORF dans le cadre de la semaine Lumière & Vision,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE MARDI 18 NOVEMBRE 2025, Monsieur Pierre GIRARD, est autorisé à occuper UNE PARTIE DE LA PLACE WUNSTORF, afin d'y installer 1 barnum ainsi qu'un espace sécurisé par des barrières dans le cadre de l'opération Lumière et Vision.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

**LE MARDI 18 NOVEMBRE 2025 SUR UNE PARTIE DE LA PLACE WUNSTORF,
(200m dans l'angle rue Simons, côté Bains Douches Numériques)**

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	20.10.2025	CV-25.469	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **lundi vingt octobre deux mille vingt-cinq**

Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 24 OCT. 2025

Requérant : p.girard@preventionroutiere.com
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
COM
DEP
DAGMP
Police Municipale
Repro
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne